

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-13150/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques pour l'année 2023 - Approbation d'une convention 38505

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), est une association créée en 1991 et régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est basé au 120 rue de Rome, 13006 Marseille.

Cette association a pour objet de :

- Permettre l'accès au droit et à la médiation des publics en difficulté,
- Développer l'articulation entre accès au droit et médiation,
- Organiser et promouvoir le recours à la médiation à la demande des personnes et des institutions en particulier de la justice civile et pénale,
- Contribuer au développement de la médiation dans le cadre d'une politique locale de prévention et règlement des conflits,
- Contribuer au développement des modes alternatifs de résolution des conflits,
- Proposer et réaliser des actions de sensibilisation et de formation liées à l'accès au droit et à la médiation.

Elle a été soutenue dès l'origine dans le cadre du contrat de ville sur le Territoire Marseille-Provence dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits des personnes fragilisées et des habitants des quartiers prioritaires.

L'action de l'ASMAJ-CADE entre pleinement dans l'offre de services que la Métropole a souhaité développer au sein de l'Espace Accompagnement Habitat à destination des usagers.

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs avec l'ASMAJ – CADE qui lui permet d'assurer depuis le 1er juillet 2019 un accompagnement des ménages au sein de l'Espace Accompagnement Habitat. Elle y tient :

Des permanences Premier Accueil Médiation en vue d'accompagner tous les usagers se présentant à l'Espace Accompagnement Habitat pour connaître leurs droits. Ces permanences se tiennent une fois par semaine et sont assurées par une personne, relais d'accès au droit et un médiateur,

Des permanences d'accompagnement des locataires dans le cadre de procédures juridiques et judiciaires à l'encontre de leur propriétaire. Elles sont assurées par une équipe de 6 personnes, relais d'accès au droit à une fréquence hebdomadaire.

La réalisation de ces actions est conforme à son objet social d'animation et de médiation permettant d'une part d'améliorer la résolution des conflits et d'autre part d'accompagner juridiquement les locataires.

Il a été réalisé de juillet 2019 à septembre 2022

Nombre consultation	Nombre de personnes reçues	Nombre d'accompagnement juridico-administratifs
425	968	867

89% des personnes reçues bénéficient d'un accompagnement juridico-administratif.

Nombre de propositions de médiation	117
Nombre de médiations réalisées	48

Pour sa part, la Métropole s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de ces actions par délibération DEVT 003-6149/19/BM du 20 juin 2019. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière d'habitat, logement et Politique de la Ville.

Une subvention de 64 000 euros a été allouée à l'ASMAJ par le Bureau Métropolitain depuis le 19 décembre 2019, la Métropole s'est engagée pour un coût évalué à 64 000 euros à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour les années 2020, 2021 et 2022.

Au vu des résultats obtenus depuis 4 ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité maintenir ce service pour l'année 2023.

- Afin de répondre à la demande croissante formulée à l'Espace Accompagnement Habitat dans ce domaine, l'ASMAJ-CADE a proposé de poursuivre son action afin d'assurer :
- 101 permanences hebdomadaires d'accompagnement vers la médiation ou la procédure judiciaire en 2022. Le recours à une démarche contentieuse ou amiable résulte d'un choix éclairé du public.
- 20 séances de médiation pour organiser des rencontres entre propriétaires et locataires afin de trouver des solutions concertées pour l'amélioration des logements. Ces médiations se tiendront au siège de l'ASMAJ-CADE.
- 52 permanences hebdomadaires d'accompagnement des publics relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) afin de leur permettre de faire valoir leur droit de manière amiable ou contentieuse en les aidant à constituer leur dossier.

Pour ce plan d'actions, la subvention de la Métropole est de 98 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 003-6149/19/BM du 20 juin 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 012-7470/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2020 ;
- La délibération CHL n°015-9039/20/BM DU 17 décembre 2020 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2021 ;
- La délibération CHL 007-10826/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre l'ASMAJ et la Métropole pour l'année 2022 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'accompagner les propriétaires et locataires dans la résolution de conflits ;
- La dynamique enclenchée sur le territoire en direction de l'habitat privé ancien et des copropriétés privées ;
- La capacité de l'ASMAJ-CADE à gérer les conflits, mener la médiation, accompagner les procédures juridiques et judiciaires ;
- La volonté d'accompagner les personnes mal logées pour qu'elles soient reconnues prioritaires au Droit au Logement Opposable et leur permettre faire valoir leurs droits de manière amiable ou contentieuse.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE) pour l'année 2023.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 98 000 euros à l'Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE) pour l'année 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Fonctionnement - Sous-politique D111 – Nature 65748 – Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER